

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/174599  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.404/s394  
Annexe : 1 dossier comprenant 9 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue du Maelbeek, 3 / parc Léopold. Institut Warocqué. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'intérieur de l'immeuble.

En réponse à votre courrier du 7 juin 2006 sous référence, réceptionné le 12 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **favorable sous réserve**.

Le réaménagement de l'Institut Warocqué dû à l'architecte Van Ysendyck a déjà été examiné à plusieurs reprises par la C.R.M.S. et plusieurs réunions ont été organisées en présence des demandeurs et des occupants, de la Direction des Monuments et des Sites et de l'Urbanisme. Le 9 juin 2004, la Commission approuvait les grandes lignes du projet et elle souscrivait à l'occupation de plateaux distincts par l'école primaire et le laboratoire de bactériologie. Par ailleurs, la Commission préconisait d'étudier la remise en état du grand volume de l'auditoire comme il fut réalisé à l'origine.

Le projet a ensuite été adapté aux remarques de la C.R.M.S. ainsi qu'à celles pompiers. Les prescriptions en matière de sécurité incendie sont, en effet, particulièrement contraignantes en raison de la cohabitation de deux fonctions aussi sensibles que l'école et le laboratoire. A cet égard, la Commission rappelle qu'elle a toujours plaidé pour la délocalisation des laboratoires vers un édifice plus approprié.

Basée sur une nouvelle répartition des fonctions dans le bâtiment, la demande actuelle de permis d'urbanisme va dans le sens de la remise en valeur du bâtiment classé. Elle est caractérisée par les interventions suivantes :

- la restitution du grand volume de l'auditoire central sur trois niveaux, y compris des deux galeries aux niveaux +2 et +3,
- l'implantation d'un noyau de circulation vertical comprenant un escalier et un ascenseur;
- la restitution de la structure métallique vitrée devant l'entrée du bâtiment,
- la création d'un sous-sol situé sous l'escalier en pierre bleue du perron, comprenant des locaux techniques et résolvant le manque de surfaces fonctionnelles ;

- l'aménagement des équipements qui rendent le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite
- dont l'avancement des deux marches en pierre bleue existantes devant le perron pour permettre l'aménagement d'un plan incliné,
- l'ajout d'un entresol dans le corps de bâtiment de droite, occupé par les sanitaires.

La Commission peut souscrire au programme qui est actuellement présenté ainsi qu'au parti d'intervention qui a été retenu. Elle émet donc un avis favorable sur le projet moyennant les remarques mentionnées ci-dessous. Une série de précisions devront être apportées au projet dans le cadre de la demande de permis patrimoine.

De manière générale, la Commission attire l'attention du demandeur sur le fait que la réussite de l'opération dépendra en grande partie de la qualité de la mise en œuvre du projet, aussi bien en ce qui concerne la restitution des dispositifs disparus qu'en ce qui concerne l'ajout de nouveaux éléments.

#### Restitution du grand volume

A la construction de l'Institut Warocqué en 1894, l'auditoire du premier étage prenait toute la hauteur du bâtiment, jusqu'au lanterneau. Il était bordé par deux niveaux de galeries et par l'escalier faisant partie du même volume, sans paroi de séparation. Cette situation d'origine a pu être confirmée par les plans anciens qui montrent que, vers 1898 déjà, le volume était subdivisé. Cette transformation avait notamment pour conséquence la division du grand volume en deux locaux distincts, des interventions peu élégantes sur les consoles de la structure métallique existante et la construction d'un plancher au milieu de certaines baies.

Bien que le retour à la situation d'origine tel que proposé aujourd'hui suppose la suppression d'une partie importante de l'histoire du bâtiment, la C.R.M.S. soutient cette intervention car elle autorisera la remise en valeur d'un espace exceptionnel s'intégrant au fonctionnement de l'école primaire.

Pour faciliter la circulation entre les différentes zones du pavillon central, le projet prévoit cependant que le niveau de la première galerie se trouverait à la même hauteur que le niveau 2 de l'immeuble et non au niveau figurant sur les plans de Van Ysendyck de 1894 (à hauteur des allèges de fenêtres).

La Commission approuve cette manière d'intervenir à condition que le détail du raccord de la première galerie avec les fenêtres soit précisé. L'intervention prévue suppose le démontage et la remise à un niveau supérieur des grandes poutrelles en treillis et des consoles de la structure du sol, la démolition des structures en bois existantes ainsi que de l'escalier qui serait remplacé. Le dossier de restauration devra préciser la manière dont il sera procédé au démontage ; les détails de restitution des galeries devront être fournis. Les nouvelles colonnes et consoles supportant la galerie inférieure devront également être détaillées. Enfin, la Commission demande que les garde-corps des nouvelles galeries s'harmonisent davantage avec les caractéristiques du bâtiment.

#### Noyau central

Un noyau central comprenant l'ascenseur et un escalier serait implanté au milieu du corps de bâtiment central, desservant tous les étages du pavillon. L'escalier servira également de sortie de secours aux locaux des étages. La Commission ne s'oppose pas à cette intervention parce qu'elle permet la restitution du grand volume ainsi que la conservation des éléments les plus significatifs du bâtiment classé.

La partie supérieure du noyau de circulation serait exécutée en verre RF et en béton lisse. La mise en œuvre de cette intervention reste à étudier en vue de la demande de permis patrimoine. L'introduction d'un système constructif trop rigide par rapport à la construction existante devra être à tout prix évité. La Commission demande également de s'assurer de la hauteur exacte de la trémie d'ascenseur qui est requise selon les normes de sécurité. Il sera, en effet, important de prévoir au-dessus de la trémie un espace permettant de percevoir la perspective sur le lanterneau tel que prévu dans le projet.

#### Classes

Les classes seront séparées entre elles soit au moyen de cloisons légères et démontables, soit au moyen d'armoires hautes (1,60 m). Une des conséquences du réaménagement des locaux étant la suppression de l'escalier à vis en fonte qui existe toujours entre les niveaux 1 et 2. Pour ne pas hypothéquer la remise en l'état du dispositif initial des anciennes galeries, la Commission demande d'éviter à tout prix qu'il soit supprimé et retiré du bâtiment classé (son déplacement pourrait éventuellement être étudié).

#### Perron et galerie de liaison

La Commission ne s'oppose pas à l'aménagement de nouveaux locaux sous le perron mais elle attire l'attention des architectes sur le degré de difficulté que présentera la reconstruction des très beaux murs en moellons du perron. Le dossier de restauration devra détailler cette opération qui suppose leur numérotation et le démontage soigneux des éléments.

La galerie de liaison avec l'ancienne morgue sera reconstruite en ce qui concerne la structure métallique et la couverture. Les parois vitrées ne seront pas restituées eu égard aux problèmes de vandalisme. La Commission peut souscrire à ce parti mais elle rappelle que la restitution d'un élément aussi important est tributaire de la qualité du projet et de la finesse de sa mise en œuvre. La restitution de la construction métallique et de sa couverture de verre demandera donc un travail très réfléchi et constituera un projet de reconstitution en soi.

#### Toitures

Les classes situées au niveau 3 seront éclairées au moyen de fenêtres de toitures installées dans le versant nord, côté parc. En raison du recul qui existe depuis le parc classé et les perspectives que l'on a sur le bâtiment classé, la Commission demande de réétudier l'implantation des fenêtres de toitures pour arriver à une composition plus homogène que celle reprise sur les plans. Le dossier de restauration devra également préciser le type des fenêtres projetées. Il en est de même pour la restitution des parties vitrées du toit qui sont actuellement recouvertes de tôle ondulée. Les détails restent à fournir.

Pour conclure, la C.R.M.S. félicite le demandeur et les auteurs de projet du travail accompli depuis les premières esquisses.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président